

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Goasdoué

ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 3, après le mot :

« faits »,

insérer les mots :

« ayant entraîné la mise en examen ou ayant donné lieu à condamnation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.